



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-031-2023-10

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-10-06-00008 - Acte de déclaration n° DOS 2023 / 3478 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Hôpital NOVO, sis 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 PONTOISE (2 pages) Page 3

IDF-2023-10-06-00009 - Arrêté n° DOS 2023 / 3479 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « INOVIE ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) (5 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-10-16-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/111 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 12

IDF-2023-10-16-00007 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/101 portant modification de l'arrêté n° 964767 en date du 06 novembre 1996 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.?? (2 pages) Page 15

IDF-2023-10-16-00008 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/103 portant modification de l'arrêté n°78#001202 ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie (2 pages) Page 18

IDF-2023-10-16-00006 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/78 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-10-17-00001 - Décision n°2023-131 du 17 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-06-00008

Acte de déclaration n° DOS 2023 / 3478
portant modification de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par l' Hôpital NOVO, sis 6 avenue de
l' Ile-de-France, 95300 PONTOISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2023 / 3478 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Hôpital NOVO, sis 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 PONTOISE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-15 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS – 2023 / 082 en date du 18 janvier 2023 portant création du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Hôpital NOVO, sis 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 PONTOISE ;

CONSIDERANT La demande reçue le 2 juin 2023, adressée par Madame Pascale MARTRES, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale bi-sites exploité par l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val d'Oise), sis 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 PONTOISE, portant sur l'ajout des examens de spermologie diagnostique pratiqués sur le site de Pontoise depuis le 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT La liste des examens représentatifs réalisés au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par l'Hôpital NOVO, dont les examens de spermologie diagnostique ;

CONSIDERANT La copie de l'attestation d'accréditation délivrée par le COFRAC N° 8-4270 Rév. 0, à effet au 15 mai 2023 et valide jusqu'au 30 novembre 2023 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'Hôpital NOVO dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 PONTOISE et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 011 008 0, fonctionne sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site de Pontoise, siège social et site principal
6 avenue de l'Île-de-France - 95300 PONTOISE

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie-**biologie de la reproduction** (hématocytologie, hémostase, auto-immunité, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité, **spermiologie diagnostique**), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 355 n° 95 000 036 4

2. Site de Beaumont

25 rue Edmond Turq - 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 355 n° 95 000 031 5

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est inchangée :

1. MARTRES Pascale, pharmacien, biologiste responsable
2. GUIGNEDOUX Geoffroy, médecin biologiste médical
3. ABABSA Redha, pharmacien biologiste médical
4. ABDELJOUAD Fériel, médecin biologiste médical
5. ABRAHAM Sylvie, pharmacien biologiste médical
6. BENCHIKH TIR Hayat, médecin biologiste médical
7. BIDRI Mohamed, pharmacien biologiste médical
8. BLANCHARD – MARCHE Geneviève, pharmacien biologiste médical
9. COUTARD Aymeric, pharmacien biologiste médical
10. DURRAND Valérie, médecin biologiste médical
11. IBARA Anicet, médecin biologiste médical
12. KABLA Rym, pharmacien biologiste médical
13. KUADJOVI Charlene, pharmacien biologiste médical
14. SCANVIC Agnès, pharmacien biologiste médical
15. SKHIRI Rania, pharmacien biologiste médical

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte de déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation,

Le directeur du pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-06-00009

Arrêté n° DOS 2023 / 3479 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « INOVIE ZTP » sis 7 rue
Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS – 2023 / 3479

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « INOVIE ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 053/ARSIDF/LBM/2020 du 5 janvier 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP », sis 7, rue Raymond Lefebvre 93170 BAGNOLET ;

CONSIDÉRANT Les demandes reçues les 3 janvier, 9 mars et 26 avril 2022 et 30 juin 2023 et complétées de manière définitive le 15 septembre 2023, de Maîtres Corentin de RASILLY et Stéphanie BERNARD du cabinet MBA & Associés (34173 Castelnau-le-Nez), conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), exploité par la SELAS « Laboratoire ZTP », sise à la même adresse, en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- Le constat de la réalisation définitive de la transformation de la société « ZTP » en société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) ;

- La nomination de Monsieur Jean-Paul TAAR en qualité de nouveau Président de la société sous sa forme nouvelle et la désignation des membres du comité de direction de la société ;
- La création de deux catégories d'actions de catégorie « O » et « P » et définition des droits et obligations attachés aux actions de chacune des catégories ;
- L'augmentation du capital social de la société par voie d'émission d'actions nouvelles de catégorie « O » par incorporation de réserves ;
- La cession par les actionnaires de 6.210 actions de catégorie « P » au bénéfice de la SELAS « LABOSUD » et agrément de celle-ci en qualité de nouvelle actionnaire ;
- La cession par la SPFPL « LBM BAGNOLET » de 5.924 actions de préférence de catégorie « O » au bénéfice des actionnaires de la société ;
- L'agrément de Monsieur Jérémie CHAMMAS en qualité de nouvel associé de la société à effet au 10 février 2022, au moyen de l'acquisition de 1.557 actions de catégorie « O » ;
- La cessation d'activité de Monsieur Jérôme PFEFFER, biologiste médical associé, au 31 mars 2022, et la cession de ses 1.557 actions de la catégorie « O » au profit de Monsieur Jean-Paul TAAR ;
- La modification de la raison sociale de la société, ayant désormais pour dénomination « INOVIE ZTP » ;
- L'adoption de nouveaux statuts de la société « INOVIE ZTP » à compter du 29 juin 2023 ainsi que l'adoption du nouveau règlement intérieur de la société à compter du 29 juin 2023 ;
- La désignation de Monsieur François FARJON en qualité de directeur général de la société à compter du 29 juin 2023 ;
- La désignation de Monsieur Jean-Paul TAAR et Monsieur François FARJON en qualité de membres du comité de direction à compter du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT La copie des décisions des associés de la société « Laboratoire ZTP » prises par acte sous seing privé en date du 8 mars 2021, actant :

- La transformation de la société « ZTP » en société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS) ;
- La désignation de Monsieur Jean-Paul TAAR en qualité de Président de la société sous sa forme nouvelle ;
- La création de deux catégories d'actions de préférence « O » et « P » et définition des droits attachés aux actions de chacune des catégories, ainsi que la conversion des actions ordinaires détenues par les associés en actions de catégorie « P » à raison d'une action de catégorie « P » pour une action ordinaire ;

CONSIDERANT La copie des décisions des associés de la société « Laboratoire ZTP » prises par acte sous seing privé en date du 3 février 2022, actant :

- L'agrément de Monsieur Jérémie CHAMMAS en qualité de nouvel associé et autorisation de la cession par les actionnaires de 1.557 actions de la catégorie « O » à son bénéfice ;

CONSIDERANT La copie des décisions unanimes des associés de la société « Laboratoire ZTP » prises par acte sous seing privé en date du 31 mars 2022, actant :

- La cessation des fonctions de Monsieur Jérôme PFEFFER et la cession de ses 1.557 actions de la catégorie « O » au bénéfice de Monsieur Jean-Paul TAAR ;

- La modification de la raison sociale de la société « Laboratoire ZTP » ayant désormais pour dénomination « INOVIE ZTP » et la modification corrélative des statuts ;

CONSIDERANT La copie des ordres de mouvement relatifs aux différentes cessions d'actions intervenues ;

CONSIDERANT La copie des décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « INOVIE ZTP » en date du 29 juin 2023, actant :

- L'adoption de nouveaux statuts et règlement intérieur de la société à compter du même jour ;
- La désignation de Monsieur Jean-Paul TAAR en qualité de Président de la société ;
- La désignation de Monsieur François FARJON en qualité de directeur général et de membre élu du comité de direction de la société ;

CONSIDERANT Les statuts de la SELAS « INOVIE ZTP » mis à jour au 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT La copie du règlement intérieur de la SELAS « INOVIE ZTP » mis à jour au 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT Le fait que les termes des statuts de la société ont été modifiés à la demande des services de l'ARS d'Ile-de-France, par courrier en date des 1^{er} avril et 30 juin 2022, afin qu'ils soient mis en conformité avec les dispositions de l'article 12 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, eu égard à la composition et le fonctionnement du comité de direction de la société dont les membres ont la qualité de dirigeants de la société ;

CONSIDERANT L'extrait KBis de la SELAS « INOVIE ZTP » en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT La copie de la liste des quatorze techniciens de laboratoire médical du laboratoire ;

CONSIDERANT L'attestation établie le 13 septembre 2023 par Monsieur Jean-Paul TAAR, Président de la SELAS « INOVIE ZTP », par laquelle il atteste que :

- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin biologiste, exerce son activité en qualité de biologiste associé au sein du laboratoire de biologie médicale « INOVIE ZTP » à hauteur de 410 vacations annuelles ;
- Monsieur François FARJON, médecin biologiste, exerce son activité en qualité de biologiste associé au sein du laboratoire de biologie médicale « INOVIE ZTP » à hauteur de 410 vacations annuelles ;
- Monsieur Jérémie CHAMMAS, médecin biologiste, exerce son activité en qualité de biologiste associé au sein du laboratoire de biologie médicale « INOVIE ZTP » à hauteur de 410 vacations annuelles ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « INOVIE ZTP » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « INOVIE ZTP » dont le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), codirigé par Monsieur Jean-Paul TAAR et **François FARJON**, exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée « **INOVIE ZTP** » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 527 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site « Bagnolet », site principal et siège social
7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170)
Site ouvert au public pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie - toxicologie), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, hématocytologie, allergie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie – mycologie, sérologie infectieuse, virologie) et de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3

2. Le site « Créteil »
49 rue Falkirk à Créteil (94000)
Site ouvert au public pratiquant les activités de spermologie diagnostique, de parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), ainsi que les examens directs bactériologiques des urines.
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2
3. Le site « Floréal »
Hôpital privé « Centre médico-chirurgical Floréal »
40 rue Floréal à Bagnolet (93170)
Site ouvert au public pour les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9

La liste des trois biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire « INOVIE ZTP » est la suivante :

- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable, associé, **Président**
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste-coresponsable, associé
- Monsieur Jérémy CHAMMAS, médecin, biologiste médical, **associé**

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « INOVIE ZTP » et des droits de vote sont les suivants :

Associés	Actions de catégorie O	Actions de catégorie P	Total actions	Capital et droits de vote en %
Jean-Paul TAAR	3 115	0	3 115	25,0422 %
François FARJON	1 557	0	1 557	12,5171 %
Jérémy CHAMMAS	1 557	0	1 557	12,5171 %
<i>Total Associés Professionnels Internes</i>	6 229	0	6 229	50,0764 %
SELAS « INOVIE LABOSUD »	0	6 210	6 210	49,9236 %
<i>Total Associés Professionnels Externes</i>	0	6 210	6 210	49,9236%
TOTAL	6 229	6 210	12 439	100 %

ARTICLE 2° : L'arrêté n° 053/ARSIDF/LBM/2020 du 5 janvier 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2023

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France
Par délégation

Le Directeur du Pôle efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-16-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/111 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/111

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 1976 portant octroi de la licence n°77#001119 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial de Vaucouleurs (devenu 7 rue Georges Brassens) - Domaine De La Vallée à Mantes-la-Ville (78711) ;
- VU** la demande en date du 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur Michel RAISON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 7 rue Georges Brassens - Domaine De La Vallée à Mantes-la-Ville (78711) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 30 septembre 2023 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel RAISON sise 7 rue Georges Brassens - Domaine De La Vallée à Mantes-la-Ville (78711) est constatée.
- La licence n°77#001119 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-16-00007

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/101 portant modification de l'arrêté n° 964767 en date du 06 novembre 1996 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/101

**portant modification de l'arrêté n° 964767 en date du 06 novembre 1996
ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 06 décembre 1976 portant octroi de la licence n°91#000126 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 26 rue Charles de Gaulle à Saint-Chéron (91530) ;
- VU** l'arrêté en date du 06 novembre 1996 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du 26 au 24 rue Charles de Gaulle à Saint-Chéron (91530) ;
- VU** la demande en date du 13 septembre 2023 par laquelle Madame Karine DEFIVES sollicite la modification de la licence n° 91#000126 ;
- CONSIDERANT** que la Mairie de Saint-Chéron a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Saint-Chéron (91530) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 91#000126 de l'officine dont Madame Karine DEFIVES est titulaire, en date du 06 novembre 1996, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Karine DEFIVES est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 06 novembre 1996, ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« 24 rue Charles de Gaulle à Saint-Chéron (91530) »

sont remplacés par les termes :

« 22 rue Charles de Gaulle à Saint-Chéron (91530) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-16-00008

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/103 portant
modification de l'arrêté n°78#001202 ayant
autorisé la création de l'officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/103

portant modification de l'arrêté n°78#001202
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 20 juillet 1987 portant octroi de la licence n°78#001202 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial Plaisir Sablons, lot 136 à Plaisir (78370) ;
- VU** Le bail commercial sous condition suspensive en date du 23 janvier 2020 au profit de la société SNC GIRAUDEAU ;
- VU** la demande en date du 06 octobre 2023 sollicitant la modification de la licence n° 78#001202 ;
- CONSIDERANT** que le nouveau bail commercial a attribué un nouveau nom au centre commercial et affecté un nouveau numéro de local à l'officine de pharmacie ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de ces nouvelles modification et que l'arrêté de la licence de création n° 78#001202 de l'officine dont Madame Chantal GIRAUDEAU LUREAU est titulaire, en date du 20 juillet 1987, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Chantal GIRAUDEAU LUREAU est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°78#001202 du 20 juillet 1987 autorisant la création est modifié comme suit,

Les termes :

« Le centre commercial Plaisir Sablons – lot n°136 »

sont remplacés par les termes :

Centre commercial Mon Grand Plaisir – cellule n°205a.C.O ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-16-00006

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/78 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/78

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001214 à l'officine de pharmacie sise 18 rue Hermel à Paris (75018) ;
- VU** la demande enregistrée le 26 juin 2023, présentée par Monsieur Yohan DESBORDES, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DBS, en vue du transfert de cette officine vers le 63 rue Ramey à Paris (75018) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 juillet 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 3 août 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 2 octobre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 78 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue Ordener, au sud par la rue Custine, à l'est par la rue Ramey et à l'ouest par la rue du Mont Cenis.
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Yohan DESBORDES, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DBS, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 18 rue Hermel vers le 63 rue Ramey, au sein de la même commune de Paris (75018).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°75#001920 est octroyée à l'officine sise 63 rue Ramey à Paris (75018).
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°75#001214 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-17-00001

Décision n°2023-131 du 17 octobre 2023 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Val d Oise



**Décision n°2023-131 du 17 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle, adjointe au Chef de Pôle, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Madame BENOÎT Betty inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame FAGOT Isabelle est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 : Madame DEMANDE Isabelle, contrôleur du travail ;
Madame DELCLITTE Eulalie, Inspectrice du Travail, est chargée de la suppléance pour ce qui relève des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail.
- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 :
Madame NORMAND Juliette, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
Madame MULON Aurélie, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
- section 2.7 :
Madame GUEZOU Marielle, adjointe au chef de pôle, est chargée de l'intérim
- section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
- section 3.2 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail
- section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
- section 3.4 : Madame HOUPIN Elsa, Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'intérim
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail est chargé du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
- section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.8 :
Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.
Madame MELICINE SORHAINDO Sabrina est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision n° 2023-110 du 4 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 17 octobre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT